



association des praticiens du droit des marques et des modèles

Président de la Commission de Surveillance :

Bertrand Geoffray

Cabinet Germain & Maureau

31 33 rue de la Baume

75008 Paris.

admission@apram.com

Téléphone: +(33)1 45 26 36 90 - Télécopie: +(33)1 40 23 05 45

ARTICLE 5 - (extrait des statuts de l'APRAM)

II - CONDITIONS PARTICULIERES D'ADMISSION

A - Membres actifs

1. Peut être admise comme tel, toute personne physique, qui :

(a) soit est titulaire du diplôme de Master I en droit ou d'un diplôme d'études supérieures de même niveau, et consacre une partie substantielle de son activité professionnelle depuis plus de trois ans, à représenter, conseiller, prêter son assistance ou louer ses services à des personnes ou entreprises, pour assurer la protection, la conservation ou la défense de leurs droits de marques et de modèles.

(b) soit consacre depuis plus de huit ans, une partie substantielle de son activité professionnelle à représenter, conseiller, prêter son assistance ou louer ses services à des personnes ou entreprises, pour assurer la protection, la conservation ou la défense de leurs droits de marques et de modèles.

(c) Par dérogation à ce qui précède sous (a) et (b), peut être admise, à titre individuel, comme Membre actif, toute personne physique :

- . appartenant à un office ou à un institut de propriété intellectuelle ou
- . exerçant au sein d'une juridiction spécialisée ou ayant une activité dominante en propriété intellectuelle ou
- . consacrant une partie substantielle de son activité en droit des marques, dessins et modèles au sein d'une université, grande école ou d'un organisme de formation ou de recherche.

2. Toute personne désirant adhérer à l'Association ne pourra être admise que sur présentation de deux parrainages de deux Membres actifs, exerçant dans deux entités différentes, dont l'une doit être indépendante du candidat à l'adhésion.

B - Membres stagiaires

Peut être admis comme tel tout candidat remplissant les conditions énumérées à l'article 5-II-A.1 ci-dessus, à l'exception toutefois de la condition de durée d'exercice de l'activité professionnelle.

La qualité de membre stagiaire est conservée jusqu'à ce que cette dernière condition soit à son tour accomplie, la qualité de membre actif étant alors acquise de plein droit.

La cotisation de membre stagiaire est fixée à la moitié de la cotisation décidée par l'Assemblée Générale, pour les membres actifs de l'Association.

C - Membres d'honneur

Peut être nommée comme tel, par le Conseil d'Administration, toute personne physique de grand mérite pour l'Association.

Cette qualité est toutefois reconnue de plein droit, à la cessation de leurs activités dans le domaine de la Propriété Intellectuelle, aux Membres Fondateurs et aux anciens Présidents et Vice-présidents de l'Association.

D - Auditeurs libres

Le Conseil d'Administration peut autoriser certaines personnes physiques ne pouvant pas faire partie de l'Association, à suivre ses activités et à recevoir ses publications, en qualité d'auditeurs libres, lorsqu'il estime que par leur présence, ces personnes peuvent contribuer à la réalisation des buts de l'Association.

La cotisation due par les personnes admises en qualité d'auditeurs libres est fixée au double de la cotisation décidée par l'Assemblée Générale, s'agissant des membres actifs.

Les auditeurs libres, n'ayant pas la qualité de membres actifs, ne pourront pas participer à l'Assemblée Générale. Ils ne pourront pas davantage faire partie, de plein droit des Commissions de travail. Le Conseil d'Administration pourra cependant les autoriser à y participer avec voix consultative.

Cotisations :

A = 270 €

B = 135 €

C = Exonéré

D = 540 €